

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
  
Arrondissement de Prades  
  
Canton Vallée de la Têt  
  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
PROCÉDURE D'URGENCE**  
**Portant sur le logement,**  
**1<sup>er</sup> étage situé**  
**au 12 rue du petit palace aux herbes**  
**à Ille sur Tet**

**N° 2025/037**

**LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Tet,**

**VU** les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L511-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le constat effectué sur place par le service Logement et la police municipale lors d'une visite dans le cadre du permis de louer

**CONSIDÉRANT** l'urgence de mettre en œuvre les mesures indispensables à la sécurité des locataires et des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCI FYDS IMMO, sise 11 avenue de la Retirada, 66350 Toulouges, propriétaire de l'immeuble situé 12 rue de la Petite Place aux Herbes, à Ille sur Tet, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des locataires ainsi que celle des usagers de l'espace public.

À cette fin, elle devra procéder aux interventions suivantes sur l'immeuble dans un délai d'un mois, soit avant le **3 décembre 2025** :

- Réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité de la structure du balcon du logement situé au 1<sup>er</sup> étage.

**Article 2 : Le présent arrêté sera mainlevée lorsque le propriétaire fournira un rapport d'expertise indépendant qui lève toutes les réserves et les risques.** Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, **il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Ille sur Tet.

Il sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Orientales, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires, mentionné à l'article 1.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, 28/10/ 2025

